



Terrain non constructible

Par **Chiro**, le **05/09/2019** à **18:18**

Bonjour,
Nous souhaiterions acheter un terrain non constructible, sur la cote Vendéenne, pour y installer une caravane ou un camping-car ! J'ai appelé la mairie, qui me répond que ce n'est pas autorisé !
On m'a parlé qu'il y avait possibilité de contourner la loi, en construisant un toit (4 poteaux et un toit) au-dessus de la caravane, après ça, ça serait soit disant considéré comme "en hivernage" !
Est-ce vrai ? Et si oui, auriez-vous cette preuve écrite ? Merci d

avance pour vos futures réponses

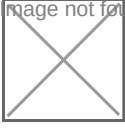


Par **amajuris**, le **05/09/2019** à **18:36**

bonjour,
Lorsque le propriétaire de la caravane ne l'utilise pas, il peut l'entreposer sur le terrain où est implantée sa résidence principale, [sous certaines conditions](#).
L'installation d'une caravane sur un terrain privé, après accord du propriétaire, est aussi possible pour une durée totale annuelle de 3 mois maximum. Au-delà, une autorisation de la mairie est nécessaire.
source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2719>
donc votre projet ne semble pas réalisable et je vous conseille de consulter la mairie car dans certains cas une déclaration préalable est nécessaire.
sans oublier les problèmes d'évacuation des eaux usées.
salutations

Par **Chiro**, le **05/09/2019** à **18:43**

image not found or type unknown

Merci pour votre réponse  !
Si je comprends bien, je peux par contre laissée une caravane ou un camping-car, durant 3 mois maximum, c est bien ça ???